



39, chemin des Épinettes
Lac-Beauport (Québec) G3B 2P7
Téléphone : (418) 634-5542
Télécopieur : (418) 849-1148

Courriel : montagnac.delamontagne@cssps.gouv.qc.ca
Site Internet : www.montagnac.csdps.qc.ca

Guide à l'intention des parents

Année scolaire 2023-2024

Entrée des élèves

	AM	PM
Préscolaires	7 h 50 à 11 h 19	12 h 47 à 14 h 10
Primaire (1 ^{re} à 6 ^e année)	7 h 50 à 11 h 19	12 h 47 à 15 h 16
Récréations (primaire)	9 h 56 à 10 h 16	13 h 53 à 14 h 13

Les cours sont réservés à l'usage du service de garde jusqu'à l'entrée des élèves à 7 h 50. Pour une question de sécurité, si vous venez reconduire votre enfant et qu'il ne fréquente pas le service de garde, nous vous demandons de rester à l'avant jusqu'à ce que la cloche sonne.

Les élèves du préscolaire 4 et 5 ans, ainsi que ceux de la 4^e/5^e, 5^e/6^e et 6^e année, doivent entrer par la porte # 2. Les élèves de 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e année, par la porte # 3.

Les enfants qui ne fréquentent pas le service de garde ne peuvent se présenter sur le terrain d'école avant le début des classes.

Le matin, aucun enfant ne sera accepté sur le terrain de l'école avant 7 h 45.

Le midi, aucun enfant ne sera accepté sur le terrain de l'école avant 12 h 42.

Nous demandons aux parents qui viennent reconduire leurs enfants de quitter la cour d'école une fois ceux-ci pris en charge par les surveillants.

Absence de l'école

Pour une question de sécurité, nous vous demandons de téléphoner au secrétariat de l'école au 418 634-5542 pour motiver l'absence ou le retard de votre enfant. Il est aussi possible de motiver l'absence de votre enfant par courriel à l'adresse suivante : montagnac.delamontagne@cssps.gouv.qc.ca. La secrétaire prendra connaissance de votre courriel. Si votre enfant fréquente le Service de garde, vous devez aussi l'en aviser au (418) 634-5543 ou par courriel à montagne.garderie@cssps.gouv.qc.ca.

Départ de l'école

Si vous autorisez votre enfant à quitter avec une autre personne, vous devez obligatoirement en aviser son titulaire, le secrétariat ainsi que le service de garde si votre enfant y est inscrit.

Circulation dans l'école

Toutes les portes de l'école sont verrouillées en tout temps. Pour entrer à l'école, vous devrez vous présenter à la porte principale et vous identifier à l'interphone. La secrétaire vous ouvrira et vous demandera de vous présenter au secrétariat.

Afin d'éviter une trop grande circulation dans l'école et pour favoriser l'autonomie de votre enfant nous vous demandons de ne pas l'accompagner à son casier ou à sa classe. De même, si vous venez chercher votre enfant en fin de journée, nous vous demandons de l'attendre au secrétariat.

Communication aux parents

Mensuellement, l'Info-parents est envoyé par courriel à tous les parents d'élèves. Ce document permet de prendre connaissance d'informations importantes sur le vécu de l'école. De plus, une communauté Facebook appelée *École primaire Montagnac de Lac-Beauport* fournit également des informations pertinentes aux parents. Finalement, plusieurs informations se retrouvent sur le site internet de l'école à l'adresse suivante : <http://www.montagnac.csdps.qc.ca/>.

Politique tempête

Seulement le service de garde du bâtiment du lac demeure ouvert lors des journées de fermeture de l'école pour cause d'intempéries lorsque celle-ci est annoncée en début de journée. Les élèves qui fréquentent le bâtiment de la montagne sont alors automatiquement accueillis au bâtiment du lac. Lors d'événements météorologiques exceptionnels, le centre de services scolaire peut décréter la fermeture des services de garde en cours de journée. Dans un tel contexte, la collaboration des parents est demandée afin que ceux-ci se présentent le plus tôt possible pour assurer un retour à la maison sécuritaire pour tous.

Une inscription aura lieu au mois d'octobre. Seulement les enfants inscrits, en cas de fermeture d'urgence, auront accès au service de garde pour cette journée. Des frais 15,75 \$ seront exigibles pour tous les enfants inscrits qu'ils soient présents ou non. Le coût pourrait être indexé selon les directives du ministère.

En cas de fermeture d'école, l'information sera accessible via les canaux officiels de communication : les médias, le site Internet de la commission scolaire

(www.cssps.gouv.qc.ca) et la [page Facebook](#) du centre de services scolaire. Si l'école devait fermer en cours de journée, nous vous remercions de consulter les différents avis puisqu'il nous sera impossible de faire des appels téléphoniques à tous les parents d'élèves.

Semaine de relâche

Pendant la semaine de relâche, seul le bâtiment du lac accueillera les élèves de l'école Montagnac. Un minimum de 15 inscriptions est requis afin que nous soyons ouverts. Il n'y aura pas d'alternative sans frais supplémentaires offerte. Les parents devront inscrire au préalable leur enfant et une décision quant à l'ouverture sera rendue à la mi-janvier. Après cette date, il n'y aura pas de remboursement et les demandes d'ajouts seront accordées selon les places disponibles restantes. Le tarif des frais de garde est de 18,40 \$ par jour plus les coûts des activités ou sorties s'il y a lieu. Il n'y aura pas d'alternative sans frais supplémentaires offerte.

Transport scolaire

Pour une question de sécurité, il est important de se rappeler que votre enfant doit monter dans l'autobus que le Service du transport scolaire lui a assigné. Il n'est pas permis qu'il prenne un autre autobus pour aller dîner chez un ami ou se rendre ailleurs qu'à la maison après l'école.

Pour toutes questions relatives au transport scolaire, vous devez les contacter en complétant le formulaire suivant : [Demande d'information](#).

Stationnements

Pour les parents utilisateurs du service de garde :

Il est strictement défendu d'entrer en voiture dans le débarcadère des autobus avant 15h30;

Les parents qui viennent porter leurs enfants en voiture au service de garde le matin sont invités à utiliser le stationnement des employés et non le débarcadère des autobus;

Les parents qui viennent chercher leurs enfants au service de garde après 15h30 ont la possibilité d'utiliser le débarcadère d'autobus.

Pour les parents qui viennent porter leurs enfants en voiture le matin

(enfants qui ne viennent pas au service de garde) :

Vous devez utiliser le débarcadère des élèves qui est situé dans le stationnement des employés (le long de la clôture de la cour de récréation). Nous vous demandons de débarquer votre enfant dans cette zone et de quitter par la suite;

Interdiction de se stationner dans le débarcadère des élèves ou dans le stationnement des employés détenteurs de vignettes.

Médicaments

Pour une question de sécurité, en aucun temps le titulaire ne pourra administrer un médicament à votre enfant sans une autorisation écrite de l'autorité parentale. Pour ce faire, vous devez compléter le [formulaire d'autorisation](#) prévu à cet effet. Vous pouvez en faire la demande au secrétariat de l'école. Pour les enfants qui utilisent un inhalateur ou un auto-injecteur Epipen, vous devez bien identifier celui-ci au nom de votre enfant. Il sera rangé dans un endroit où les intervenants scolaires pourront facilement le trouver en cas de besoin.

Bibliothèque

En entrant à la bibliothèque, le silence est demandé et il est interdit de manger ou de boire. Il est interdit d'écrire ou de souligner des mots dans les livres. De plus, les livres doivent être transportés dans le sac d'école et nous demandons à votre enfant d'en prendre soin.